Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aménagement de l'Ouest lausannois - Convention prolongée jusqu'en décembre pour compléter les études en cours

L'Etat et les communes signataires de la convention de l'Ouest lausannois ont décidé de prolonger la convention qui les lie, afin de compléter l'étude visant à définir l'ensemble des mesures pouvant résoudre les problèmes de trafic et de pollution.

En novembre 2000, l'Etat de Vaud et six municipalités de l'Ouest lausannois décidaient d'unir leurs efforts pour gérer l'aménagement urbain de cette partie de l'agglomération qui connaît une forte expansion, avec pour corollaire de graves problèmes de trafic et de pollu-tion. Dans le cadre de cette convention, Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens et Villars-Ste-Croix et le Département des infrastructures lançaient une étude visant à définir les mesures à prendre pour améliorer le cadre de vie des habitants. En 2001, la commune de St-Sulpice se joignait à la démarche.

L'étude confirme les constats suivants : 1) le dialogue et la concertation sont indispensables pour définir les actions, démarches et mesures à prendre ; 2) il est nécessaire d'examiner et de résoudre les problèmes à l'échelle intercommunale ou régionale ; 3) les solutions pour le trafic privé et les transports publics doivent être couplées avec celles concernant l'aménagement du territoire.

L'étude propose quelques grandes lignes d'aménagement de la région :

- créer ou reconstituer les liens entre les centres urbains et villageois existants ou à créer, les quartiers et les zones d'activités ;

- densifier les secteurs facilement accessibles et desservis par les transports collectifs susceptibles d'accueillir des activités ;

- (re)composer les réseaux naturels et non bâtis et les réseaux piétonniers ;

- définir l'armature des espaces publics en rapport avec les lieux à forte potentialité et les réseaux de transports;

- valoriser les valeurs du patrimoine bâti et paysager de la région.

Pour rendre cette vision urbaine et ces axes de développement plus opérationnels, il a été décidé de compléter l'étude. L'organisation politique et technique à mettre en place en vue de la mise en ?uvre des mesures sera définie dans ce cadre. Ainsi, la convention entre l'Etat et les communes est prolongée jusqu'au 15 décembre 2002. Le moratoire sur les nouveaux projets d'activités commerciales et de loisirs générateurs de trafic important est également prolongé. Pour cette deuxième phase, les communes de Lausanne et Prilly sont associées en qualité d'auditeurs.

Dossier de presse disponible à l'adresse www.dinf.vd.ch.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 avril 2002

Pour l'Etat : M. Philippe Biéler, chef du DINF, tél. 021 / 316 70 01 et M. Dominique Zanghi, adjoint à la cheffe du SAT, tél. 021 / 316 74 53 Pour les communes : M. Gilbert Bovay, syndic de Crissier, tél. 021 / 631 96 11

Cp Ouest lausannois